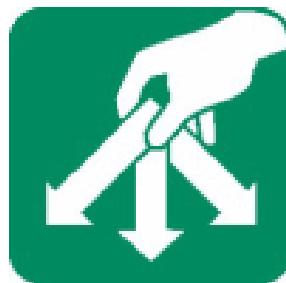


**REGLEMENT DES DECHETERIES DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC**



SOMMAIRE

1. DEFINITION ET ROLE	3
2. LE RESEAU DES DECHETERIES DE VERSAILLES GRAND PARC.....	3
3. CONDITION D'ACCES DES PARTICULIERS	4
3.1. Condition d'accès à la mini-déchèterie du Chesnay-Rocquencourt.....	5
3.2. Condition d'accès à l'Ecopoint de Bièvres	5
3.3. Condition d'accès à la mini-déchèterie de Vélizy-Villacoublay	5
3.4. Condition d'accès aux déchèteries intercommunales de Bois d'Arcy et de Buc.....	6
4. CONDITION D'ACCES DES PROFESSIONNELS	6
4.1. Généralités.....	6
4.2. Conditions d'accès aux déchèteries intercommunales de Bois d'Arcy et de Buc.....	6
4.3. Facturation des professionnels	7
5. CONDITIONS D'ACCES DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES MEMBRES	8
5.1. Conditions d'accès aux déchèteries intercommunales de Bois d'Arcy	8
6. VEHICULES ACCEPTES	8
7. JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE	9
7.1. Déchèterie intercommunale de Bois d'Arcy	9
7.2. Déchèterie intercommunale de Buc.....	9
7.3. Mini-déchèterie du Chesnay-Rocquencourt (uniquement pour les habitants du Chesnay-Rocquencourt, de Bougival, de La Celle-Saint-Cloud et de Versailles).....	9
7.4. Ecopoint de Bièvres (uniquement pour les habitants de Bièvres et de Jouy-en-Josas)	10
7.5. Mini-déchèterie de Vélizy-Villacoublay (uniquement pour les habitants de Vélizy-Villacoublay).....	10
7.6. Déchèterie de Carrières-Sur-Seine (uniquement pour les habitants de Bougival et de La Celle Saint-Cloud).....	10
8. LES DECHETS ACCEPTES.....	11
8.1. Local réemploi	12
8.2. Nouvelles filières de tri	12
9. LES DECHETS INTERDITS	13
10. ROLE DE L'AGENT D'ACCUEIL DES DECHETERIES.....	13
11. OBLIGATION DES PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS	14
12. FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES	14
12.1. Circulation et stationnement des véhicules des usagers.....	14
12.2. Vidéosurveillance	14
12.3. Propreté du site	14
12.4. Distribution de compost et de broyat.....	14
13. INTERDICTION DE CHIFFONNAGE	15
14. REGISTRES D'ACTIVITE JOURNALIER	15
15. CONSIGNES DE SECURITE.....	15
15.1. Enfants de moins de 12 ans	15
15.2. Divagation des animaux domestiques.....	15
15.3. Déchets toxiques	15
15.4. Interdiction	15
16. RESPONSABILITES	16
17. VERIFICATIONS ET SANCTIONS.....	16
17.1. Les irrégularités mineures	16
17.2. Les irrégularités majeures	17

1. DEFINITION ET ROLE

La déchèterie est un espace aménagé, clôturé et gardienné pendant les heures d'ouverture. Elle est entretenue régulièrement afin de garantir propreté et sécurité.

La déchèterie permet aux particuliers, et éventuellement aux professionnels, d'apporter leurs déchets (encombrants, gravats, déchets verts) ou leurs déchets toxiques (hors amiante et bitumes), en les répartissant dans des contenants spécifiques en vue d'éliminer ou de valoriser les matériaux qui les constituent.

Selon la taille et le classement réglementaire de la déchèterie, toutes les catégories de déchets ne sont pas acceptées.

Ces déchets ne peuvent être collectés de façon traditionnelle par les services de ramassage des ordures ménagères en raison de leur taille (encombrants), de leur quantité (végétaux, bois...) ou de leur nature (gravats, huiles usagées, batteries...).

Les déchets admis et interdits sont définis à l'article 6 du présent règlement.

Les déchèteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rattachées depuis le 11 mars 1996 à la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées. Le décret n°2012-384 du 20 mars 2012 a modifié la nomenclature des installations classées dont la rubrique 2710 s'intitule dorénavant « installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ».

La déchèterie a pour rôle :

- d'économiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, verre, végétaux, bois... ;
- de permettre aux habitants d'évacuer les déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service de collecte en porte-à-porte ;
- de limiter la multiplication des dépôts sauvages et protéger l'environnement.

2. LE RESEAU DES DECHETERIES DE VERSAILLES GRAND PARC

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc gère un réseau de cinq déchèteries sur son territoire afin de répondre aux besoins des habitants des communes adhérentes.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs de l'ensemble du réseau de déchèteries de l'agglomération.

À ce jour, le réseau de déchèteries se compose de 5 installations :

DECHETERIE	ADRESSE
Bois d'Arcy	Rue Abel Gance ZAC de la Croix Bonnet - 78390 BOIS D'ARCY
Buc	83 rue Clément Ader ZI le Pré Clos - 78530 BUC
Mini-déchèterie du Chesnay-Rocquencourt	14 route de Saint-Germain 78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT
Ecopoint de Bièvres	27 route de Jouy 91570 BIEVRES
Mini-déchèterie de Vélizy-Villacoublay	23 avenue Robert Wagner 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

De plus, le syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) donne également accès à la déchèterie de Carrières-Sur-Seine, pour les habitants de Bougival et de la Celle Saint-Cloud uniquement. Celle-ci est située au 1 rue de l'Union à Carrières-sur-Seine (78420).

Le règlement intérieur de cette déchèterie est annexé à ce présent règlement et doit être respecté par les usagers.

3. CONDITION D'ACCES DES PARTICULIERS

L'accès est gratuit pour les particuliers sur présentation de sa carte d'accès.

Les apports des particuliers sont limités à 12 passages par an sur l'ensemble des installations (1 passage = 1 scan de la carte d'accès = 1 véhicule). Au-delà de 12 passages, la carte sera bloquée. Par conséquent, l'accès à la déchèterie sera refusé par les agents d'accueil.

Un courrier ou un courriel d'information est envoyé aux usagers dès qu'ils auront atteint les 12 passages.

La carte d'accès est délivrée pour une durée de cinq ans. En l'absence d'utilisation pendant une période de cinq ans, et conformément au règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), la collectivité contactera le titulaire afin de déterminer s'il souhaite conserver ou non sa carte. La communauté d'agglomération se réserve le droit de suspendre la validité de la carte en cas de non-respect du présent règlement, notamment en cas de prêt du badge à un professionnel ou à un tiers ne résidant pas au sein du foyer déclaré. Chaque carte est strictement personnelle et engage la responsabilité de son titulaire.

La cession, le don ou le prêt de la carte d'accès aux déchèteries sont interdits. Ces actes ne sauraient exonérer le titulaire de sa responsabilité en cas d'usage frauduleux ou contraire aux dispositions du présent règlement.

Il est délivré une seule carte d'accès par foyer. Chaque usager peut accéder à la déchèterie uniquement sur présentation de sa carte d'accès "particulier". Il lui est strictement interdit de prêter son badge à un professionnel intervenant dans le cadre d'un chantier à son domicile.

En cas de perte, de vol, de détérioration de la carte d'accès ou de changement de domicile, le titulaire doit en informer Versailles Grand Parc dans les plus brefs délais, par téléphone au 01 39 66 30 00. La collectivité procédera alors à la désactivation de la carte initiale et à l'activation d'un nouveau badge, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une nouvelle demande.

Si l'usager déménage en dehors du territoire de l'Agglomération, il devra en informer dans un délai d'un mois la communauté d'agglomération afin que la carte d'accès puisse être désactivée.

La demande de la carte d'accès peut se faire :

- Par internet sur le site www.versaillesgrandparc.fr (rubriques : Au quotidien / Gestion des déchets / Trier, jeter, valoriser / Les déchèteries intercommunales) ;
- Par courrier, en envoyant le formulaire rempli (bit.ly/formulaireVGP) et les pièces justificatives à « Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, 6 avenue de Paris – CS 10922 – 78009 Versailles Cedex » ;

Les pièces justificatives obligatoires à fournir au dossier sont :

- Une copie de la pièce d'identité ;
- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF, facture de téléphone...). Le demandeur devra obligatoirement certifier l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces produites à l'appui de la demande d'attribution.

Ces justificatifs sont détruits dès l'édition de la carte d'accès. La carte d'accès est envoyée par courrier dans un délai d'un mois maximum à réception de la demande.

En cas de dossier incomplet, la communauté d'agglomération ne pourra pas éditer la carte d'accès.

La carte d'accès devra être présentée à l'agent d'accueil à chaque dépôt de déchets.

En cas d'oubli de la carte le jour de passage en déchèterie, il est possible d'appeler Versailles Grand Parc pour demander le numéro du badge, ce qui donne ainsi accès à la déchèterie.

Il pourra être demandé un justificatif de domicile (de moins de 3 mois) et d'identité pour attester de l'appartenance de la carte d'accès et vérifier la conformité de la carte par rapport à la demande d'attribution initiale.

A noter que les agents de Versailles Grand Parc et les agents d'accueil des déchèteries sont aussi habilités à effectuer ces constatations de manière inopinée.

En cas de déménagement hors du territoire de Versailles Grand Parc ou suite à un décès d'un habitant, l'usager à la possibilité de faire une demande de dépôt exceptionnel s'il ne possède pas de carte d'accès à la déchèterie, auprès du service déchèteries de Versailles Grand Parc au 01 39 66 30 00.

3.1. Condition d'accès à la mini-déchèterie du Chesnay-Rocquencourt

Seuls les habitants du Chesnay-Rocquencourt, de Bougival, de La Celle-Saint-Cloud et de Versailles sont autorisés à déposer leurs déchets à la mini-déchèterie du Chesnay-Rocquencourt sur présentation obligatoire de sa carte d'accès.

A la mini-déchèterie du Chesnay-Rocquencourt, les apports des particuliers sont limités à hauteur de 3m3 par passage, tous types de déchets confondus. L'évaluation du volume est réalisée par l'agent d'accueil de la déchèterie.

Les professionnels ne sont pas autorisés à accéder à cette installation.

3.2. Condition d'accès à l'Ecopoint de Bièvres

Seuls les habitants des communes de Bièvres et de Jouy-en-Josas sont autorisés à déposer des déchets à l'Ecopoint de Bièvres.

Les apports sont limités à hauteur de 3m3 par passage, tous types de déchets confondus. Ce volume sera estimé par l'agent d'accueil de la déchèterie.

Les professionnels ne sont pas autorisés sur ce site.

3.3. Condition d'accès à la mini-déchèterie de Vélizy-Villacoublay

Seuls les habitants de la commune de Vélizy-Villacoublay sont autorisés à déposer des déchets à la mini-déchèterie de Vélizy-Villacoublay. L'accès est gratuit sur présentation de sa pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Les dépôts sont limités à :

- 50L par apport pour les pots de peintures,
- 3 gros électroménagers par apport,
- 3 litres par apport pour les huiles alimentaires.

Les professionnels ne sont pas autorisés sur ce site.

3.4. Condition d'accès aux déchèteries intercommunales de Bois d'Arcy et de Buc

Les déchèteries intercommunales de Bois d'Arcy et de Buc sont ouvertes à l'ensemble des habitants des communes membres de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, sur présentation de leur carte d'accès. Les apports ne font l'objet d'aucune limitation de volume.

A la déchèterie de Buc, l'accès se fait à l'aide de barrières automatiques. A son arrivée, il est demandé à l'usager de passer sa carte devant le lecteur de badge. La barrière d'entrée se lèvera ensuite automatiquement pour libérer l'accès à l'installation.

En cas de problème ou de cas particuliers, un voyant lumineux s'allume afin d'alerter le gardien qui prend alors le relais et peut ouvrir manuellement la barrière.

La barrière présente en sortie se relève de manière automatique.

À la déchèterie de Bois d'Arcy, l'usager doit présenter sa carte d'accès à l'agent d'accueil, qui en effectue la lecture à l'aide d'un pocket PC. L'agent vérifie la nature des déchets apportés et oriente ensuite les usagers vers les zones de dépôt appropriées.

4. CONDITION D'ACCES DES PROFESSIONNELS

Sont considérés comme professionnels l'ensemble des producteurs de déchets non ménagers utilisant le service des déchèteries du territoire de la collectivité : les commerçants, les artisans, les professions libérales, les entreprises, les campings, les administrations et les associations.

4.1. Généralités

Les professionnels et les associations des communes de l'Agglomération sont autorisés sur les déchèteries intercommunales de Bois d'Arcy et de Buc.

Certains des apports des professionnels, des administrations et des associations sont payants et d'autres sont gratuits en fonction du type de déchets apportés.

Les professionnels et les associations ne sont pas autorisés à l'Ecopoint de Bièvres, à la mini-déchèterie de Vélizy-Villacoublay et à la mini-déchèterie du Chesnay-Rocquencourt.

4.2. Conditions d'accès aux déchèteries intercommunales de Bois d'Arcy et de Buc

Le professionnel justifiant d'une domiciliation ou de la réalisation d'un chantier sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sera soumis à une facturation en fonction du volume et du type de déchets apportés en déchèterie.

L'accès des déchèteries aux professionnels se fera sur présentation d'une carte d'accès professionnelle.

La demande de la carte d'accès peut se faire :

- Par internet sur le site www.versaillesgrandparc.fr (rubriques : Au quotidien / Gestion des déchets / Trier, jeter, valoriser / Les déchèteries intercommunales) ;
- Par courrier, en envoyant le formulaire rempli (bit.ly/formulaireVGP) et les pièces justificatives à « Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, 6 avenue de Paris – CS 10922 – 78009 Versailles Cedex » ;

Les pièces justificatives obligatoires à fournir au dossier sont :

- Une copie d'un justificatif de domiciliation de la société, ou de l'association ;
- Une copie d'un extrait Kbis, fiche INSEE ou extrait D1.

Les professionnels domiciliés hors du territoire et effectuant un chantier au sein de la l'Agglomération doivent, en supplément des pièces mentionnées précédemment, fournir une copie du contrat signé précisant l'adresse du chantier et les liant à un tiers du territoire. Le contrat devra préciser la date de début et de fin de chantier.

Leur carte d'accès sera désactivée 48 heures après la date de fin de chantier et sera réactivée pour les chantiers à venir sous réserve de transmission d'un nouveau contrat.

À chaque dépôt de déchets, la carte d'accès devra être présentée à l'agent d'accueil. Il pourra être demandé un justificatif de domiciliation (de moins de 3 mois) et d'identité pour attester de l'appartenance de la carte d'accès et vérifier la conformité de la carte par rapport à la demande d'attribution initiale. Il sera édité une carte d'accès par société.

A la déchèterie de Buc, l'accès se fait à l'aide de barrières automatiques. A son arrivée, il est demandé au professionnel de passer sa carte devant le lecteur de badge afin de déclencher le signal lumineux. Il est alors nécessaire d'attendre le gardien afin que celui-ci procède à l'enregistrement des quantités apportées, l'impression du ticket et l'ouverture manuelle de la barrière d'entrée.

La barrière présente en sortie se relève de manière automatique.

A la déchèterie de Bois d'Arcy, la carte d'accès doit être présenté à l'agent d'accueil afin qu'il procède à l'enregistrement des quantités apportées et à l'impression du ticket, et qu'il donne accès au site.

Les apports des professionnels, associations et des services techniques ne sont pas limités en volume et en nombre de passages.

En cas de dépôts importants il est nécessaire de prévenir le service Déchèteries au 01 39 66 30 00 ou par mail à decheteries@agglovgp.fr afin d'organiser au mieux les apports conséquents.

4.3. Facturation des professionnels

Appart des déchets

La facturation sera émise tous les trimestres. La quantité de déchet sera évaluée par le gardien en m³ ou en kilogramme. Un ticket sera transmis à chaque dépôt et fait foi en cas de litige.

Les tarifs de dépôt des déchets des professionnels seront révisables annuellement par délibération du conseil communautaire de Versailles Grand Parc. Ils seront affichés à l'entrée de la déchèterie dès l'entrée en vigueur de la délibération.

Dans le cadre de la mise en place des filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP), certaines catégories de déchets peuvent être déposées gratuitement par les professionnels, à condition de respecter les règles de tri. À partir de 2025, avec l'entrée en vigueur de la filière dédiée aux Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), les apports de ces déchets seront également gratuits pour les professionnels., les déchets concernés par cette filière sont : le bois, les gravats, les métaux, le plâtre, la menuiserie vitrée, la laine de verre et la laine de roche.

Versailles Grand Parc a fait le choix d'installer progressivement cette filière tout en respectant les capacités de stockage autorisés sur chacune des déchèteries. Ainsi, les flux acceptés gratuitement pour les professionnels sur les déchèteries intercommunales sont : le plâtre, les métaux, les gravats et le bois.

Perte de la carte d'accès

Les professionnels sont tenus d'avertir au plus vite (dans un délai de 3 jours maximum) la communauté d'agglomération en cas de perte ou de vol de leur carte d'accès. En cas de manquement, la facturation sera due.

Une nouvelle carte de déchèterie leur sera communiquée et sera alors facturée.

La carte d'accès sera facturée aux professionnels domiciliés hors du territoire effectuant un chantier au sein de l'Agglomération.

5. CONDITIONS D'ACCES DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES MEMBRES

Les Centres Technique Municipaux (CTM) sont des services de proximité au quotidien répondant aux besoins des citoyens et de la commune. Ils sont chargés de la maintenance et de l'entretien du patrimoine communal, c'est-à-dire les bâtiments communaux (mairie, maison de l'enfance, médiathèque, espace culturel, écoles, etc.), les terrains de sports... et tout ce dont la commune est propriétaire. Les services techniques assurent notamment la collecte des dépôts sauvages présentant un volume inférieur à 2m3.

5.1. Conditions d'accès aux déchèteries intercommunales de Bois d'Arcy et de Buc

Les services techniques des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont accès gratuitement aux déchèteries intercommunales de Buc ou de Bois d'Arcy sur présentation de la carte de déchèterie. A ce titre, trois cartes d'accès en déchèterie ont été attribuées à chaque CTM.

Les apports des services techniques municipaux en déchèterie concernent uniquement les déchets issus des dépôts sauvages collectés sur les communes. Pour tout dépôt au-delà de 2m3 et/ou de 5 pneus, le service déchèterie de Versailles Grand Parc doit impérativement être contacté afin de vérifier la disponibilité du site pour les accueillir dans les meilleures conditions.

Les déchets acceptés et refusés sont les mêmes que ceux des particuliers notés à l'article 8 du présent règlement.

Toutefois, les dépôts de déchets liés aux activités de la commune ne sont pas autorisés. Leur évacuation et élimination est à la charge des communes.

6. VEHICULES ACCEPTES

L'accès est limité aux véhicules de moins de 3.5 tonnes. Les véhicules avec remorque ont aussi accès aux déchèteries.

A titre indicatif, voici un récapitulatif des volumes des véhicules utilitaires :

Fourgonnettes compactes :

Volume de chargement : Environ 3 à 6 m3

Exemple de véhicules : Ford Transit Connect, Volkswagen Caddy, Renault Kangoo, Peugeot Partner, Mercedes-Benz Citan

Fourgonnettes intermédiaires :

Volume de chargement : Environ 6 à 12 m3

Exemple de véhicules : Ford Transit Custom, Volkswagen Transporter, Renault Trafic, Peugeot Expert, Mercedes-Benz Vito

Fourgonnettes grandes :

Volume de chargement : Environ 12 à 20 m3 ou plus

Exemple de véhicules : Ford Transit, Volkswagen Crafter, Renault Master, Peugeot Boxer, Mercedes-Benz Sprinter

7. JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les jours et horaires d'ouverture des déchèteries de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc sont différents selon les sites. En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige...) ou pour des raisons techniques (travaux, accidents.), la collectivité se réserve le droit de fermer les sites concernés.

7.1. Déchèterie intercommunale de Bois d'Arcy

La déchèterie de Bois d'Arcy est fermée les lundis et les jours fériés.

JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE	
	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
Lundi		FERMEE
Mardi	9h00 - 13h00 / 14h00 - 18h00	
Mercredi	9h00 - 13h00 / 14h00 - 18h00	
Jeudi	9h00 - 13h00 / 14h00 - 18h00	
Vendredi	9h00 - 13h00 / 14h00 - 18h00	
Samedi	9h00 - 18h00	Accès non autorisé
Dimanche	9h00 - 13h00	Accès non autorisé

7.2. Déchèterie intercommunale de Buc

La déchèterie de Buc est fermée les mardis et les jours fériés.

JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE	
	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
Lundi	9h00 - 13h00 / 14h00 - 18h00	
Mardi		FERMEE
Mercredi	9h00 - 13h00 / 14h00 - 18h00	
Jeudi	9h00 - 13h00 / 14h00 - 18h00	
Vendredi	9h00 - 13h00 / 14h00 - 18h00	
Samedi	9h00 - 18h00	Accès non autorisé
Dimanche	9h00 - 13h00	Accès non autorisé

7.3. Mini-déchèterie du Chesnay-Rocquencourt (uniquement pour les habitants du Chesnay-Rocquencourt, de Bougival, de La Celle-Saint-Cloud et de Versailles)

La mini-déchèterie du Chesnay-Rocquencourt est fermée les dimanches et les jours fériés.

JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE	
	PARTICULIERS UNIQUEMENT	
Lundi		9h30 - 13h30
Mardi		9h30 - 13h30
Mercredi		9h30 - 13h30
Jeudi		9h30 - 13h30
Vendredi		9h30 - 13h30
Samedi		8h30 - 12h00 14h00 - 17h00
Dimanche	FERMEE	

7.4. Ecopoint de Bièvres (uniquement pour les habitants de Bièvres et de Jouy-en-Josas)

L'Ecopoint de Bièvres est fermé du lundi au jeudi et les jours fériés.

JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE	
	PARTICULIERS	
	Octobre à Mars	Avril à Septembre
Lundi		
Mardi		
Mercredi		FERMEE
Jeudi		
Vendredi	9h30 – 12h30	9h30 – 12h30
Samedi	13h30 – 17h00	13h30 – 18h00
Dimanche		

7.5. Mini-déchèterie de Vélizy-Villacoublay (uniquement pour les habitants de Vélizy-Villacoublay)

La mini-déchèterie de Vélizy-Villacoublay est ouverte uniquement le samedi matin. Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu.

JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE	
	PARTICULIERS	
Du lundi au vendredi	FERMEE	
Samedi	9h00 - 12h00	
Dimanche	FERMEE	

7.6. Déchèterie de Carrières-Sur-Seine (uniquement pour les habitants de Bougival et de La Celle Saint-Cloud)

La déchèterie de Carrières-Sur-Seine est fermée le 1er janvier, 1er mai et 25 décembre, pour le reste des jours fériés de l'année, les horaires du week-end s'appliquent.

JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE	
	PARTICULIERS	
	Octobre à Mars	Avril à Septembre
Du lundi au vendredi	10h00 – 17h00	10h00 – 19h00
Samedi	9h00 – 17h00	9h00 – 19h00
Dimanche		

8. LES DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés sur les déchèteries :

DECHETS	BOIS D'ARCY	BUC	ECOPPOINT	LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	VELIZY-VILLACOUBLAY
TOUT VENANT INCINERABLE	*	*	* (benne encombrants)	* (benne encombrants)	
TOUT VENANT NON INCINERABLE	*	*	* (benne encombrants)	● (benne encombrants)	
METAUX	*	*	* (benne encombrants)	* (benne encombrants)	
VEGETAUX	*	*	*	*	
CARTON	*	*	*	*	
GRAVATS	*	*	*	*	
PLATRE	*	*			
BOIS	*	*	* (benne encombrants)	* (benne encombrants)	
MOBILIER	*	*	* (benne encombrants)	* (benne encombrants)	
DECHETS TOXIQUES (peintures, colles, vernis, engrais, produits phytosanitaires, solvants, aérosols, acides...)	*	*		* (samedi uniquement)	*
HUILE ALIMENTAIRE	*	*		* (samedi uniquement)	*
HUILE DE VIDANGE	*	*		*	
BOUTEILLE DE GAZ	*	*			
CAPSULES DE CAFE	*	*			
BATTERIES	*	*		* (samedi uniquement)	*
PNEUS VEHICULES LEGERS INTERDIT AUX PROFESSIONNELS	*	*			
FILTRE A HUILE	*	*		* (samedi uniquement)	*
PILE	*	*		* (samedi uniquement)	*
CARTOUCHES D'ENCRERS	*	*		* (samedi uniquement)	*
RADIOGRAPHIES	*	*		* (samedi uniquement)	*
EXTINCTEUR	*	*		* (samedi uniquement)	
DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES	*	*	*	*	*
ARTICLES SPORT & LOISIRS (ASL)	*	*			
ARTICLES BRICOLAGES & JARDIN THERMIQUES (ABJTh)	*	*			
JEUX ET JOUETS	*	*			
AMPOULES ET NEONS	*	*		* (samedi uniquement)	*
TEXTILES	*	*	*		
EMBALLAGES ET PAPIERS	*				
VERRE	*				
BOUCHONS	*	*		*	
COUETTES, OREILLERS	*	*			
LIVRES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS	*	*			
LOCAL REEMPLOI	*	*	*		

La liste des déchets acceptée n'est pas exhaustive, elle peut être amenée à changer.

8.1. Local réemploi :

Les déchèteries de Bois d'Arcy, de Buc ainsi que l'Écopoint de Bièvres disposent d'un local réemploi, destiné à collecter des objets pouvant bénéficier d'une seconde vie.

Tout objet en bon état peut y être déposé : mobilier, appareils électriques et électroniques fonctionnels, jouets, articles de sport et de loisirs, objets de décoration, etc.

Les objets collectés sont ensuite remis à des associations partenaires, qui les réemploient, les réparent ou les redistribuent, contribuant ainsi à la réduction des déchets et à l'économie circulaire.

8.2. Nouvelles filières de tri :

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), adoptée en 2020, vise à réduire les déchets et à renforcer le recyclage en France. Dans ce cadre, de nouvelles filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) ont été instaurées pour plusieurs catégories de produits. Parmi elles figurent les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), ainsi que les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ), les Articles de Sport et de Loisirs (ASL), et les jeux/jouets. Ces filières imposent aux producteurs, importateurs et distributeurs de financer la collecte, le tri et le recyclage des déchets issus de leurs produits. Cela vise à responsabiliser les acteurs économiques tout en favorisant l'économie circulaire et la réduction des impacts environnementaux liés à ces catégories de déchets.

Ainsi ont été mises en place sur les déchèteries intercommunales de Bois d'Arcy et Buc les filières des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ), Articles de Sport et Loisirs (ASL), Jeux/Jouets. Seuls les déchets des ménages sont concernés par ces filières.

En 2025, la filière des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) a été mise en place pour l'ensemble des producteurs. Sont concernés :

Les produits et les matériaux intégrés de façon permanente dans un bâtiment et sa parcelle ;

Les produits et matériaux constitués majoritairement de minéraux : éléments structurels en béton armé, briques, tuiles, équipements sanitaires en céramique, revêtements de sol en pierre...Les autres produits et matériaux : portes, fenêtres, moquettes, parquets, plomberie, bardage, charpentes en bois ou métal, cloisons en plâtre, isolants, enduits...

Ainsi les bennes concernées en déchèteries sont les suivantes :

BENNES	EXAMPLE DE DECHETS
Bois	Poutres, poteaux de charpente, planchers, lames de parquet, panneaux de bois pour cloison...
Gravats	Béton, chaux, Pierre (type calcaire, granit, grès et laves), terre cuite ou crue, ardoise, céramique...
Plâtre	Plâtre en mélange, plaques de plâtre, carreaux de plâtre...

Suite à la mise en place de la filière REP pour les pneumatiques, les pneus des professionnels ne sont plus acceptés dans les déchèteries. Les professionnels doivent se rapprocher des points de collecte agréés par la filière REP Pneumatiques.

9. LES DECHETS INTERDITS

Sont formellement exclus sur les déchèteries :

- Les ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets amiantés
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (piquant/couplant, seringue)
- Les déchets équipements électriques et électroniques professionnel (vitrine frigorifique, appareils d'éclairage intérieur et extérieur, appareils de signalisation lumineuse, dispositifs médicaux professionnels, ecran interactif tactile type TNI...)
- Les médicaments
- Les déchets organiques putrides
- Les carcasses de voiture, moto, remorque, bateau...
- Les déchets contenant de l'amiante ou du bitume
- Les produits radioactifs
- Les déchets explosifs
- Les boues des stations d'épuration
- Les chenilles d'engin

Cette liste n'est pas exhaustive, elle peut être amenée à changer.

L'agent d'accueil est habilité à refuser tous les déchets définis au présent règlement comme interdits. Un contrôle des déchets pourra être effectué dans l'enceinte de la déchèterie.

L'agent d'accueil indiquera dans la mesure du possible aux usagers les lieux de déversement des déchets non acceptés sur les déchèteries. Sinon, il redirige l'usager vers le service déchèteries de Versailles Grand Parc en contactant le 01 39 66 30 00 pour trouver un exutoire approprié au déchet à traiter.

En cas de déchargement de matériaux non admis ou non triés, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'usager contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès au réseau des déchèteries, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus.

10. ROLE DE L'AGENT D'ACCUEIL DES DECHETERIES

Son rôle est :

- D'assurer l'accueil des visiteurs, les conseiller et les diriger vers les caissons/bennes de dépôt en fonction de la nature des déchets apportés ;
- De vérifier la conformité des produits apportés avec la liste des produits admissibles, ainsi que le dépôt des apports à l'endroit adéquat afin d'assurer un bon tri par les usagers et permettre un recyclage optimal des matières ;
- De trier les déchets toxiques et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- De refuser tout produit interdit défini comme tel au présent règlement ;
- De contrôler le contenu des caissons/bennes dont la qualité doit correspondre aux caractéristiques exigées par les sites de traitement, de valorisation ou de recyclage ;
- De prendre les dispositions nécessaires pour évacuer les caissons/bennes en temps voulu ;
- De veiller à la propreté des installations ;
- De valider l'accès grâce à la présentation de la carte d'accès ou justificatif de domicile.

Il est habilité à :

- Vérifier la carte d'accès aux déchèteries, demander un justificatif de domicile et une pièce d'identité pour les particuliers, ou de domiciliation de l'activité pour les professionnels ainsi que l'extrait Kbis, fiche INSEE ou extrait D1 ;
- Établir un bon de dépôt pour les apports sujets à facturation ;
- Veiller au respect du présent règlement.

Cependant, l'agent d'accueil n'a pas à se substituer à l'usager. Il a la charge de veiller au respect des dispositions du présent règlement intérieur. À cet égard, il peut fermer la déchèterie si les conditions de sécurité ne sont plus satisfaisantes.

En aucun cas, l'agent d'accueil des déchèteries ne peut demander ou percevoir toute rémunération de quelque nature que ce soit pour les apports donnant lieu à facturation ou pour des pourboires sous peine de sanctions.

11. OBLIGATION DES PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

Les usagers ont l'obligation de trier leurs déchets par nature pour les déposer dans les bennes ou les contenants adéquats. Ils sont tenus de déposer leurs déchets non mélangés en respectant les consignes de l'agent d'accueil de la déchèterie. Les déchets spécifiques tel que les déchets dangereux, les DEEE, les objets réemployables ou les déchets des filières REP collectées dans des géobox seront à déposer devant les locaux sur les zones de stockage prévus. Le rangement et le tri des déchets dans les locaux seront assurés par l'agent d'accueil.

En cas de doute, le déposant interrogera systématiquement l'agent d'accueil avant de déposer ses déchets dans les conteneurs. Il est fortement recommandé aux usagers de préparer le tri des déchets avant l'apport en déchèterie, pour faciliter le dépôt dans les différents contenants et gagner du temps sur site.

12. FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES

12.1. Circulation et stationnement des véhicules des usagers

La circulation dans l'enceinte des déchèteries doit se faire dans le respect du code de la route. La vitesse est limitée à 20 Km/h. En cas de forte affluence, le gardien se réserve le droit de limiter l'accès des véhicules à la plate-forme, dans l'attente d'une meilleure circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de la déchèterie. Les usagers doivent quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

12.2. Vidéosurveillance

Les déchèteries intercommunales de Bois d'Arcy et de Buc sont équipées de caméras de vidéosurveillance permettant de filmer l'intégralité des locaux.

Les images sont uniquement destinées à l'usage de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur demande aux services de police en cas de vol, d'agression, de conflits etc.

12.3. Propreté du site

L'agent d'accueil veille à la propreté du site.

Il sera demandé aux utilisateurs de la déchèterie de nettoyer la zone de déchargement en cas de déchets au sol. Des balais et des pelles seront mis à leur disposition.

12.4. Distribution de compost et de broyat

Des distributions de compost et de broyat pourront être organisées par Versailles Grand Parc sur les deux déchèteries intercommunales de Bois d'Arcy et de Buc. Les dates de ses opérations seront communiquées en amont grâce à de l'affichage sur les lieux et sur le site internet de la collectivité.

Lors de ces opérations, les installations sont considérées comme fermées. Il est donc strictement interdit de déposer des déchets.

13. INTERDICTION DE CHIFFONNAGE

- Les déchets déposés sont la propriété exclusive de l'Agglomération (sauf dérogation de la collectivité) ;
- L'accès des intérieurs de bennes ou caissons est strictement interdit aux usagers ;
- La récupération des matériaux est interdite en dehors des dispositions prises par l'Agglomération de Versailles Grand Parc

14. REGISTRES D'ACTIVITE JOURNALIER

Pour chaque déchèterie, un registre d'activité est tenu par l'agent d'accueil quotidiennement. Ce dernier y notera toute information concernant les désordres, incidents notamment causés par les usagers (réf. de véhicule, numéro d'immatriculation, nom, adresse, etc...), dans le but éventuel d'intenter toute action en réparation, devant les tribunaux compétents.

15. CONSIGNES DE SECURITE

15.1. Enfants de moins de 12 ans

Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 12 ans ne sont pas admis sur la plate-forme. Ils doivent impérativement rester dans le véhicule de leurs parents et sous leur responsabilité.

15.2. Divagation des animaux domestiques

Les animaux domestiques, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte des déchèteries.

15.3. Déchets toxiques

Les agents d'accueil sont responsables du tri des déchets toxiques.

Leur dépôt doit être effectué par les usagers dans les contenants prévus à cet effet. Seuls les contenants stockés à l'extérieur du local des déchets toxiques sont accessibles aux usagers.

Toutefois, pour la déchèterie du Chesnay-Rocquencourt, les déchets toxiques devront être déposés auprès de l'agent d'accueil du véhicule de collecte prévu à cet effet et ce uniquement le samedi.

15.4. Interdiction

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer ou d'apporter une quelconque source de chaleur sur le site de la déchèterie.

Les garde-corps des bennes ne doivent en aucun cas être déplacés, même ponctuellement. Les apports effectués en remorque doivent être déchargés manuellement par l'usager (interdiction de basculer la remorque). Le dépôt de déchets à l'entrée de la déchèterie est formellement interdit et peut faire l'objet de sanctions.

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées et tout autre produit illicite.

La communauté d'agglomération décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes de sécurité.

16. RESPONSABILITES

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire des déchèteries.

L'usager demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte des déchèteries. Il est censé conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

17. VERIFICATIONS ET SANCTIONS

Tous les usagers sont tenus de respecter le présent règlement. Versailles Grand Parc se réserve le droit d'exclure provisoirement des déchèteries, tout usager qui ne respecterait pas les dispositions décrites précédemment.

Dans tous les cas, les sanctions n'interviennent qu'après respect de la procédure contradictoire prévue aux articles L121-1 et suivants du code des relations entre l'administration et les citoyens. Ainsi, les décisions individuelles n'interviendront qu'après que la personne intéressée a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

Ces sanctions administratives ne font pas obstacle aux mesures de police qui pourraient être prises en vue de prévenir et/ou faire cesser un trouble à l'ordre public et qui ne sont pas soumises à la procédure décrite à cet article. En conséquence, la gendarmerie ou la police nationale et les maires des communes d'implantation des déchèteries sont destinataires du présent règlement et ils pourraient, en cas de troubles, intervenir directement dans l'enceinte de la déchèterie dans le respect de la réglementation en vigueur, pour rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes.

Indépendamment de la procédure administrative susnommée, les contrevenants au présent règlement pourront faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du code pénal.

Comme indiqué dans l'article 4.2 du présent règlement, les agents de l'intercommunalité sont habilités, à réaliser des vérifications d'appartenance de la carte d'accès des déchèteries intercommunales. Elles se feront par la présentation des documents suivants par le détenteur de la carte :

- un justificatif de domiciliation (de moins de 3 mois),
- une pièce d'identité.

Ces vérifications pourront permettre de mettre en lumière des irrégularités. Celles-ci peuvent être menées par les gardiens et/ou les agents intercommunaux.

En cas de refus ou de non-présentation des documents susnommés, les usagers se verront refuser l'accès à la déchèterie.

En cas d'infraction au présent règlement, les sanctions encourues sont, selon l'importance ou la réitération de l'infraction : l'avertissement, la suspension provisoire de l'accès comme suit :

17.1. Les irrégularités mineures

Elles concernent :

- La cession, le don, le prêt d'une carte d'accès de déchèterie à un autre particulier,
- L'absence des justificatifs demandés (identité et/ou domicile).

Suite à un constat par écrit d'une irrégularité mineure, un avertissement sera adressé au détenteur de la carte de déchèterie par la communauté d'agglomération.

L'avertissement est notifié à l'usager par courrier recommandé avec avis de réception.

17.2. Les irrégularités majeures

Sont considérées comme anomalies majeures (liste non exhaustive) :

- Les irrégularités mineures (à la première réitération),
- Le prêt d'une carte particulier à un tiers professionnel,
- La corruption des gardiens dans le but d'obtenir un passage gratuit,
- Des insultes ou des injures auprès des agents d'accueil et/ou des agents de Versailles Grand Parc.

Dans ces cas de figure, les sanctions sont prononcées après audition de l'usager par les agents de l'Agglomération.

La suspension provisoire de l'accès est notifiée à l'usager par courrier recommandé avec avis de réception.

Ainsi, l'usager se verra refuser l'accès à la déchèterie et le droit d'accès du détenteur de la carte sera suspendu.

La suspension durera une semaine, à compter de la réception du courrier recommandé.

En cas de récidive, les sanctions suivantes seront appliquées dans les mêmes conditions que celles prévues pour les irrégularités majeures :

- En cas de cession, de don, de prêt de la carte d'accès de déchèterie à un autre particulier (à partir de la deuxième réitération) : Suspension de la carte pour une durée de 30 jours,
- En cas d'absence des justificatifs demandés (identité et/ou domicile, et à partir de la deuxième réitération) : Suspension de la carte pour une durée de 30 jours,
- En cas de prêt d'une carte particulière à un tiers professionnel : Suspension de la carte pour une durée de 90 jours,
- En cas de corruption des gardiens dans le but d'obtenir un passage gratuit : Suspension de la carte pour une durée d'1 an.